

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 15 AVRIL 2019**

DATE DE CONVOCATION : Le 10 avril 2019

PRESIDENT DE SEANCE : M. BLONSKY Thomas

PRESENTS : Mr BLONSKY Thomas, Mr DIONNET Jean, Mme FONTAINE Céline,
Mme THIROUARD Annick, Mme DELION Laurence,
Mr LANGLOIS Aurélien, Mr RAYMOND Ludovic.

ABSENTS : Mr HAYE Bruno pouvoir Mme THIROUARD Annick.
Mr FOUREAU Hubert pouvoir Mme DELION Laurence.
Mme Gigi BENIT pas de pouvoir.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Céline FONTAINE

Après lecture du procès-verbal de la séance du 25 février 2019 tous les membres du Conseil ont signé au registre.

DELIBERATION : 2019 - 14

OBJET : Demande pour contracter un prêt-relais

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de contracter un crédit relais de 350 000 € pour assurer la trésorerie de la commune en attendant le versement des subventions allouées par l'Etat, la Région et le Département.

Après mise en concurrence avec le Crédit Mutuel et le Crédit Agricole, la caisse d'épargne Loire-Centre a été retenue pour ce prêt relais.

Ce prêt serait consenti au taux fixe de 0,59%.

Les frais de constitution du dossier s'élèvent à 300 €.

Point de départ d'amortissement 28 Juin 2019, date de première échéance le 28 Juin 2020, date de deuxième échéance le 28 Juin 2021.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que si des pénalités devaient être versées aux entreprises leurs coûts seraient plus onéreux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité cette décision et autorise Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche et à signer toute pièce nécessaire à ces fins avec la Caisse d'épargne.

Le Conseil Municipal s'engage à inscrire ce crédit relais au budget primitif 2019

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 15 AVRIL 2019**

DELIBERATION : 2019 - 15

**OBJET : Demande de subvention à Monsieur le Président du Conseil Régional au titre
du dernier commerce CRST pour travaux supplémentaires.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au désistement du précédent restaurateur, il y a plusieurs avenants concernant les travaux de réhabilitation du restaurant.

Le montant des travaux a été modifié comme suit :

**LOTS ET DEVIS RETENUS INITIALEMENT
AVENANTS ET TRAVAUX HORS LOTS**

LOT 1 : VOIRIE - EXTERIEURS

Entreprise PIGEON TP : Montant 22 500.28 € HT

LOT 2 : MACONNERIE – DEMOLITIONS

Entreprise AUTHON CONSTRUCTION : Montant 37 784.20 € HT

AVENANTS 1 280.00 + 3 670.00 = 4 950.00 € HT

LOT 3 : COUVERTURE – ARDOISES

Entreprise AUTHON CONSTRUCTION : Montant 21 139.57 € HT

AVENANTS 1 980.50 + 300.00 = 2 280.50 € HT

LOT 4 : RAVALEMENT

Entreprise AUTHON CONSTRUCTION : Montant 16 770.00 € HT

LOT 5 : MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM

ATELIERS LEGENDRE : Montant 39 164.00 € HT

LOT 6 : CLOISONS – DOUBLAGES – ISOLATION

Entreprise LETOURNEUX THEMUNA : Montant 32 764.00 € HT

AVENANT 3 459.00 € HT

LOT 7 : MENUISERIES INTERIEURES

Entreprise CHRISTOPHE LEBRETON : Montant 12 970.00 € HT

LOT 8 : PEINTURES-SOLS SOUPLES

Entreprise LEDUC : Montant 17 018.97 € HT

LOT 9 : CARRELAGE – CHAPE

Entreprise RAGOT Baptiste : Montant 16 397.75 € HT

LOT 10 : PLOMBERIE – WC

Entreprise FERRE Aurélien : Montant 13 478.01 € HT

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 15 AVRIL 2019**

LOT 11 : ELECTRICITE

Entreprise FERRE Aurélien : Montant 26 111.31 € HT

Le montant des lots ci-joints s'élève à 256 098.09 € HT
(hors honoraires d'architecte, coordonnateur et chauffage central.

LOT CHAUFFAGE

FERRE Aurélien : Montant 28 667.26 € HT

Honoraires de l'Architecte A.E.M. MARTI : Montant 24 500.00 € HT

Mission de Coordination F. BICOCCHI : Montant 3 840.00 € HT

TOTAL DES TRAVAUX TOUS LOTS CONFONDUS HORS AVENANTS
AVEC HONORAIRES : 313 105.35 € HT

TOTAL DES AVENANTS : 10 689.50 € HT

TRAVAUX HORS LOTS

Hotte et extracteur TECHNIGAIN 45 : 15 236.00 € HT

Adoucisseur SAS FERRE DUPIN : 1 407.65 € HT

TOTAL DES TRAVAUX HORS LOTS : 16 643.65 € HT

TOTAL DES AVENANTS ET TRAVAUX HORS LOTS : 27 333.15 € HT

TOTAL DES TRAVAUX : 340 438.50 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal sollicite de Monsieur le Président du Conseil Régional une subvention au titre du CRST dernier commerce.

Décide, la réalisation des travaux de réhabilitation et d'aménagement d'un commerce en restaurant.

Autorise la signature des avenants et des devis de travaux hors lots.

Confère toutes délégations utiles à Monsieur le Maire, pour mener à bien ce projet.

DELIBERATION : 2019 - 16

OBJET : Annulation de la délibération 2019.07

Le Conseil Municipal prend acte du retrait de cette délibération, compte tenu du désistement de Monsieur JODET sur le projet du restaurant, décision notifiée à chaque conseiller par courrier de Monsieur JODET.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 15 AVRIL 2019**

DELIBERATION : 2019 - 17

OBJET : Vote du compte administratif - compte de gestion 2018 commune

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion de Monsieur le Percepteur et le compte administratif de la commune de 2018 :

En section de fonctionnement :

Les dépenses sont arrêtées à : 284 663.92 €
Les recettes sont arrêtées à : 358 012.86 €

En section d'investissement :

Les dépenses sont arrêtées à : 201 285.83 €
Les recettes d'investissement à : 162 400.75 €

D'où un excédent annuel de fonctionnement de : 73 348.94 €
Et un déficit annuel d'investissement de : - 38 885.08 €

RESULTAT DE CLOTURE DE FONCTIONNEMENT 2018 : 295 053.14 €

RESULTAT DE CLOTURE D'INVESTISSEMENT 2018 : - 91 471.13 €

RESTE A REALISER DEPENSES POUR 2019 : NEANT

RESTE A REALISER RECETTES POUR 2019 : NEANT

Hors de la présence de Monsieur le Maire, Monsieur Jean DIONNET, 1^{er} Adjoint, doyen d'âge, procède au vote du compte de gestion du trésorier municipal et du compte administratif.

Le Conseil Municipal après concertation, vote le compte de gestion et le compte administratif de la commune à l'unanimité.

DELIBERATION : 2019 - 18

**OBJET : Vote du compte administratif - compte de gestion 2018 logements
cœur de village.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion de Monsieur le Percepteur et le compte administratif logements cœur de village de 2018 :

En section de fonctionnement :

Les dépenses sont arrêtées à : 813.28 €
Les recettes sont arrêtées à : 0.00 €

En section d'investissement :

Les dépenses sont arrêtées à : 0.00 €
Les recettes d'investissement à : 813.28 €

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 15 AVRIL 2019**

D'où un déficit annuel de fonctionnement de : 813.28 €
Et un excédent annuel d'investissement de : 813.28 €

RESULTAT DE CLOTURE DE FONCTIONNEMENT 2018 : 54.65 €

RESULTAT DE CLOTURE D'INVESTISSEMENT 2018 : 26 253.12 €

RESTE A REALISER DEPENSES POUR 2019 : NEANT

RESTE A REALISER RECETTES POUR 2019 : NEANT

Hors de la présence de Monsieur le Maire, Monsieur Jean DIONNET, 1^{er} Adjoint, doyen d'âge, procède au vote du compte de gestion du trésorier municipal et du compte administratif.

Le Conseil Municipal après concertation, vote le compte de gestion et le compte administratif logements cœur de village à l'unanimité.

DELIBERATION : 2019 - 19

OBJET : Vote du compte administratif - compte de gestion 2018 épicerie de village

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le compte de gestion de monsieur le Percepteur et le compte administratif épicerie de village de 2018 :

En section de fonctionnement :

Les dépenses sont arrêtées à : 237 608.65 €

Les recettes sont arrêtées à : 239 061.56 €

En section d'investissement :

Les dépenses sont arrêtées à : 0.00 €

Les recettes d'investissement à : 0.00 €

D'où un excédent annuel de fonctionnement de : 1 452.91 €

Et un excédent annuel d'investissement de : 0.00 €

RESULTAT DE CLOTURE DE FONCTIONNEMENT 2018 : 50 509.02 €

RESULTAT DE CLOTURE D'INVESTISSEMENT 2018 : 0.00 €

RESTE A REALISER DEPENSES POUR 2019 : NEANT

RESTE A REALISER RECETTES POUR 2019 : NEANT

Hors de la présence de Monsieur le Maire, Monsieur Jean DIONNET, 1^{er} Adjoint, doyen d'âge, procède au vote du compte de gestion du trésorier municipal et du compte administratif.

Le Conseil Municipal après concertation, vote le compte de gestion et le compte administratif épicerie de village à l'unanimité.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 15 AVRIL 2019**

DELIBERATION : 2019 - 20

**OBJET : Vote du compte administratif - compte de gestion 2018 du lotissement
de Bel Air**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion de Monsieur le Percepteur et le compte administratif du lotissement de Bel Air de 2018 :

En section de fonctionnement :

Les dépenses sont arrêtées à : 0.00 €

Les recettes sont arrêtées à : 0.00 €

En section d'investissement :

Les dépenses sont arrêtées à : 0.00 €

Les recettes d'investissement à : 0.00 €

D'où un excédent annuel de fonctionnement de : 0.00 €

Et un excédent annuel d'investissement de : 0.00 €

RESULTAT DE CLOTURE DE FONCTIONNEMENT 2018 : 0.00 €

RESULTAT DE CLOTURE D'INVESTISSEMENT 2018 : 0.00 €

RESTE A REALISER DEPENSES POUR 2019 : NEANT

RESTE A REALISER RECETTES POUR 2019 : NEANT

Hors de la présence de Monsieur le Maire, Monsieur Jean DIONNET, 1^{er} Adjoint, doyen d'âge, procède au vote du compte de gestion du trésorier municipal et du compte administratif.

Le Conseil Municipal après concertation, vote le compte de gestion et le compte administratif du lotissement de Bel Air à l'unanimité.

DELIBERATION : 2019 - 21

OBJET : Vote du compte administratif - compte de gestion 2018 eau assainissement

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion de Monsieur le Percepteur et le compte administratif eau assainissement de 2018 :

En section de fonctionnement :

Les dépenses sont arrêtées à : 77 371.06 €

Les recettes sont arrêtées à : 59 501.05 €

En section d'investissement :

Les dépenses sont arrêtées à : 52 376.40 €

Les recettes d'investissement à : 12 305.70 €

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 15 AVRIL 2019**

D'où un déficit annuel de fonctionnement de : - 17 870.01 €
Et un déficit annuel d'investissement de : - 40 070.70 €

RÉSULTAT DE CLOTURE DE FONCTIONNEMENT 2018 : 170 918.61 €

RESULTAT DE CLOTURE D'INVESTISSEMENT 2018 : 28 180.78 €

RESTE A REALISER DEPENSES POUR 2019 : NEANT
RESTE A REALISER RECETTES POUR 2019 : NEANT

Hors de la présence de Monsieur le Maire, Monsieur Jean DIONNET, 1^{er} Adjoint, doyen d'âge, procède au vote du compte de gestion du trésorier municipal et du compte administratif.

Le Conseil Municipal après concertation, vote le compte de gestion et le compte administratif eau assainissement à l'unanimité.

DELIBERATION : 2019 - 22

OBJET : Vote des taux des trois taxes locales de 2019

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivant ainsi que l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2019, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 144 180 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de maintenir les taux de 2018 compte tenu du contexte actuel.

Le Conseil Municipal vote les taux d'imposition de 2019 à l'unanimité

TAXE D'HABITATION :	20.04 %
TAXE FONCIER BATI :	21.02 %
TAXE FONCIER NON-BATI :	40.75 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale fixée par la loi de finances.

Pour 2018, la revalorisation départementale des bases avait été fixée à :

23.91% pour la taxe d'habitation
23.79% pour la taxe foncière (bâti)
32.17% pour la taxe foncière (non bâti)

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 15 AVRIL 2019**

Pour 2018, la revalorisation nationale des bases avait été fixée à :

- 24.54 % pour la taxe d'habitation
- 21.19 % pour la taxe foncière (bâti)
- 49.67 % pour la taxe foncière (non bâti)

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

DELIBERATION : 2019 - 23

OBJET : Vote du budget communal 2019 affectation du résultat

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2019 de la commune, les dépenses et les recettes s'équilibrent :

En section de fonctionnement les dépenses et les recettes s'équilibrent à : 644 781.14 €

En section d'investissement les dépenses et recettes s'équilibrent à : 1 363 845.27 €

RESULTAT GLOBAL D'INVESTISSEMENT 2018 : - 91 471.13 €
RESULTAT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT 2018 : 295 053.14 €

RESTE A REALISER DEPENSES : 0 €
RESTE A REALISER RECETTES : 0 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

Débit du 001 : 91 471.13 € (solde d'exécution de la section d'investissement reporté)

Crédit du 1068 : 91 471.13 € (excédents de fonctionnement capitalisés)

Crédit du 002 : 295 053.14 € (excédent de fonctionnement)

DELIBERATION : 2019 - 24

OBJET : Vote du budget logements cœur de village 2019 affectation du résultat

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2019 des logement cœur de village, les dépenses et les recettes s'équilibrent :

En section de fonctionnement les dépenses et les recettes s'équilibrent à : 813.28 €

En section d'investissement les dépenses et recettes s'équilibrent à : 27 066.40 €

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 15 AVRIL 2019**

RESULTAT GLOBAL D'INVESTISSEMENT 2018 : 26 253.12 €
RESULTAT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT 2018 : 54.65 €

RESTE A REALISER DEPENSES : 0 €
RESTE A REALISER RECETTES : 0 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

Recette du 001 : 26 253.12 € (solde d'exécution de la section d'investissement reporté)

Crédit du 002 : 54.65 € (résultat de fonctionnement reporté)

DELIBERATION : 2019 - 25

OBJET : Vote du budget épicerie de village 2019 affectation du résultat

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2019 de l'épicerie de village, les dépenses et les recettes s'équilibrent :

En section de fonctionnement les dépenses et les recettes s'équilibrent à : 336 100.02 €

En section d'investissement les dépenses et recettes s'équilibrent à : 0.00 €

RESULTAT GLOBAL D'INVESTISSEMENT 2018 : 0.00 €
RESULTAT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT 2018 : 50 509.02 €

RESTE A REALISER DEPENSES : 0 €
RESTE A REALISER RECETTES : 0 €

Le conseil décide d'affecter le résultat comme suit :

Crédit du 002 : 50 509.02 € (résultat de fonctionnement reporté)

DELIBERATION : 2019 - 26

OBJET : Vote du budget eau assainissement 2019 affectation du résultat

Monsieur le maire présente au conseil municipal le budget primitif 2019 eau assainissement les dépenses et les recettes s'équilibrent :

En section de fonctionnement les dépenses et les recettes s'équilibrent à : 236 558.61 €

En section d'investissement les dépenses et recettes s'équilibrent à : 146 489.78 €

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 15 AVRIL 2019**

RESULTAT GLOBAL D'INVESTISSEMENT 2018 : 28 180.78 €
RESULTAT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT 2018 : 170 918.61 €

RESTE A REALISER DEPENSES : 0 €
RESTE A REALISER RECETTES : 0 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

Recette 001 : 28 180.78 € (solde d'exécution de la section d'investissement)

Recette du 002 : 170 918.61 € (résultat de fonctionnement reporté)

DELIBERATION : 2019 - 27

OBJET : Création d'un budget annexe eau

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un budget annexe eau, non assujetti à la T.V.A, il précise que les opérations relatives au service de l'eau doivent être inscrites au sein d'un budget annexe eau pour bien les différencier du service assainissement.

Il est nécessaire de créer un budget annexe non assujetti à la TVA dont la dénomination sera "budget eau" au sein duquel seront identifiés toutes les écritures comptables associées à la facturation de l'eau.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Décide la création d'un budget annexe EAU, non assujetti à la TVA

Demande auprès des services fiscaux, qu'il soit attribué un numéro d'identification

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION : 2019 - 28

OBJET : Création d'un budget annexe assainissement

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un budget annexe assainissement, non assujetti à la TVA, il précise que les opérations relatives au service de l'assainissement doivent être inscrites au sein d'un budget annexe assainissement pour bien les différencier du service de l'eau.

Il est nécessaire de créer un budget annexe non assujetti à la TVA dont la dénomination sera "Budget assainissement" au sein duquel seront identifiés toutes les écritures comptables associées à la facturation de l'assainissement.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 15 AVRIL 2019**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Décide la création d'un budget annexe ASSAINISSEMENT non assujetti à la T.V.A
Demande auprès des Services Fiscaux, qu'il soit attribué un numéro d'identification
Donne tous pouvoirs à monsieur le maire pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION : 2019 - 29

OBJET : Vote d'une subvention au budget 2019 du C.C.A.S.

Le Conseil Municipal décide de verser une subvention au budget du C.C.A.S de 2019, d'un montant de 1 639.02 €, conformément à l'article L 2131-11 du code général des collectivités territoriales, Mesdames FONTAINE Céline, DELION Laurence, THIROUARD Annick, membres élus n'ont pas participé au vote.

DELIBERATION : 2019 - 30

OBJET : Vote d'une subvention au budget 2019 logements cœur de village

Le Conseil Municipal décide de verser une subvention d'un montant de 759.00 €, au profit du budget logements cœur de village de 2019. La somme sera inscrite en dépense au budget communal au compte 657363 et sera versée en recette au budget logements cœur de village au compte 7474.

DELIBERATION : 2019 - 31

OBJET : Vote d'une subvention à l'association La Clique

Le Conseil Municipal délibère et décide de verser à l'article 6574 une subvention d'un montant de 300 € à l'association de la Clique Chapelle-Royale / Bazoche-Gouet.

Conformément à l'article L 2131 du code des collectivités territoriales, les membres concernés ou ayant un lien de parenté avec un membre n'ont pas participé au vote.

DELIBERATION : 2019 - 32

OBJET : Vote une subvention à l'amicale des sapeurs-pompiers

Le Conseil Municipal délibère et décide de verser à l'article 6574 une subvention d'un montant de 100 € à l'amicale des sapeurs-pompiers de la Bazoche-Gouet.

Conformément à l'article L 2131 du code des collectivités territoriales, les membres concernés ou ayant un lien de parenté avec un membre n'ont pas participé au vote.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 15 AVRIL 2019**

DELIBERATION : 2019 - 33

OBJET : Délégation à Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à passer commande de la hotte qui devra être installée dans la cuisine du futur restaurant et à solliciter les subventions correspondantes.

DELIBERATION : 2019 - 34

OBJET : Aménagement de la cuisine du futur restaurant, délégation à Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à étudier le dossier cuisine du futur restaurant, et à prendre toutes décisions utiles pour mener à bien cet aménagement : marché de fournitures, devis, signatures des commandes etc....
L'autorisation est également accordée pour solliciter les subventions correspondantes.

DELIBERATION : 2019 - 35

OBJET : TVA des locaux aménagés du 51 Rue Jean Moulin

Les locaux aménagés du 51 rue Jean Moulin à destination de l'activité de restaurant seront soumis à TVA à partir de la signature du bail, ainsi que toutes les opérations liées à cette activité commerciale.

DELIBERATION : 2019 - 36

OBJET : Instauration d'un bail commercial

Monsieur le Maire propose qu'il soit établi un bail commercial pour l'exploitation du restaurant sis 51 rue Jean Moulin pour une durée de 3, 6, 9 ans avec un loyer mensuel d'un montant de 800 € hors charges.

Une franchise de loyer de 100 € par mois est accordée pour les trois premières années, soit du 01 juillet 2019 au 30 juin 2022 : loyer mensuel hors charges 700 €

Une franchise de loyer de 50 € par mois est accordée pour les trois années suivantes, soit du 01 juillet 2022 au 30 juin 2025 : loyer mensuel hors charges 750 €

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 15 AVRIL 2019**

Du 01 juillet 2025 au 30 juin 2028 : loyer mensuel hors charges 800 € que le preneur s'oblige à payer à la commune mensuellement au loueur, au loyer s'ajoutera la TVA sur les revenus locatifs.

Un dépôt de garantie de 800 € représentant 1 mois de loyer sera versé au bailleur à la signature du bail.

Resteront à la charge du locataire la taxe foncière et la taxe d'ordures ménagères afférentes à son restaurant.

Le Conseil Municipal accorde toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour établir un bail commercial entre la Commune de Chapelle-Royale et la SAS DLN immatriculée au RCS de Chartres sous le n° 851.448.217, représentée par Monsieur DESCHATRE Laurent, Gérant dont le siège est à Chapelle-Royale sis 51 rue Jean Moulin.

DELIBERATION : 2019 - 37

OBJET : Autorisation d'un marché à procédure adaptée pour les travaux de réhabilitation de l'ancienne forge en halle

Dans le cadre d'une opération de réaménagement cœur de village la commune souhaite réhabiliter l'ancienne forge en halle. L'essentiel du projet consiste en la réfection de la structure sur rue, les mises aux normes d'accessibilité et de sécurité incendie, le tout dans l'esprit de l'ancien et en accord avec l'aménagement du restaurant.

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'effectuer les travaux de réhabilitation, il autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure et à passer le marché de travaux concernant l'ensemble d'une ancienne forge, pouvant être rénovée et réhabilitée en une halle.

Après délibération, le Conseil Municipal accorde à Monsieur le Maire toute délégation utile pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et les Membres du Conseil ont signé au registre après lecture.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 15 AVRIL2019**

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Entreprise ATP :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'entreprise à été vendue et reprise par de nouveaux acquéreurs. Ils ont demandé une connexion à la fibre, l'étude est en cours.

Epicerie :

Il faudra prévoir pour une mise aux normes, le renouvellement de la caisse et une vitrine réfrigérée.

Périscolaire accueil de loisirs,

Suite au départ le 1er août 2019 de Mademoiselle Jessica WEXLER, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, de l'obtention d'un contrat aidé d'un an, à partir du 1er août, pour Mademoiselle Héloïse SINEAU qui la remplace. Le BAFD première partie sera financé par la commune

Séance levée à 22h45